



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNE DE CONTAMINE SUR ARVE

Projet de reconversion et d'extension de la zone d'activité économique LA FORÊT

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activité économique de LA FORÊT,
- l'enquête parcellaire liée à la réalisation de ce projet,
- la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine-sur-Arve.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, et un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet.

Cette enquête se déroulera **du 26 avril au 27 mai 2021 inclus**.

M. Denis ECARNOT, receveur régional de la direction régionale des douanes de Corse, en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Contamine sur Arve, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, à la mairie de Contamine sur Arve :

- 1) le 29 avril de 14 heures à 17 heures ;
- 2) le 11 mai de 14 heures à 17 heures ;
- 3) le 27 mai à 14 heures à 17 heures.

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et deux avis tacites de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (sur la ZAC de la Forêt et sur la mise en compatibilité du PLU), sera déposé en mairie de Contamine sur Arve, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux de la commune de Contamine sur Arve aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr (Publications -Actions participatives)

et sur le site qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-dup-zae-la-foret-contamine-sur-arve>. pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Contamine sur Arve, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Contamine sur Arve ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-dup-zae-la-foret@registredemat.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-dup-zae-la-foret-contamine-sur-arve>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Contamine sur Arve et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

29 MARS 2021



Florence GOUACHE